

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

Modification du 25 septembre 2009

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message additionnel du Conseil fédéral du 26 novembre 2008¹,
arrête:*

I

La loi du 24 mars 2006 sur la radio et la télévision² est modifiée comme suit:

Art. 10, al. 1, let. b et c

¹ Est interdite la publicité pour:

- b. les boissons alcoolisées régies par la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool³; le Conseil fédéral édicte d'autres dispositions visant à protéger la santé et la jeunesse;
- c. *abrogée*

Art. 14, al. 2

Abrogé

¹ FF **2008** 8165

² RS **784.40**

³ RS **680**

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 25 septembre 2009

Conseil national, 25 septembre 2009

Le président: Alain Berset

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi

Le secrétaire: Philippe Schwab

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 6 octobre 2009⁴

Délai référendaire: 14 janvier 2010